

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

9 DECEMBRE 2014. - Arrêté ministériel attribuant un subside de 475.000 euros pour des recherches scientifiques en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des P.M.E., de l'Agriculture et de l'Intégration sociale,

Vu la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, les articles 33 et 121 à 124;

Vu la loi du 19 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014, programme 25.56;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations, modifié par les lois des 7 juin 1994 et 6 juin 2010;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, les articles 14 et 22;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité des aliments, de politique sanitaire des animaux et végétaux et de bien-être animal;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2014 fixant le modèle de contrat visé à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité des aliments, de politique sanitaire des animaux et végétaux et de bien-être animal;

Vu l'avis favorable du Comité d'évaluation donné le 13 mars 2014 et le 25 septembre 2014;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 novembre 2014,

Arrête :

Article unique. Une subvention d'un montant maximal de quatre cent septante-cinq mille euros (475.000 euros) à charge de l'allocation de base 25 56 23 4523 02 du budget du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, est accordée aux bénéficiaires suivant le tableau en annexe.

Bruxelles, le 9 décembre 2014.

W. BORSUS

ANNEXE

BEGUNSTIGDEN

BENEFICIAIRES DUUR

DUREE BEGROTING

BUDGET TOELAGE

SUBSIDE BETALINGEN

PAIEMENTS

RT 14/4 CAMPIMMUN 1

Prof. F. Pasmans (UGent)

Prof. F. Haesebrouck (UGent)

Prof. M. Heyndrickx (ILVO)

Prof. L.De Zutter (UGent)

Prof. A. Martel (UGent) 48 maanden/mois 405.173 EUR 400.000 EUR 1ste voorschot/1re avance (2014) :

44.000 EUR

2e voorschot/2e avance (2016) :

109.000 EUR

3e voorschot/3e avance (2017) :

74.000 EUR

4e voorschot/4e avance (2018) :

73.000 EUR

Saldo/Solde (2019) :

100.000 EUR

RI 14/2-153 KILLLeuPRRSV

Prof. H. Nauwynck (UGent) 36 maanden/mois 328.600 EUR 75.000 EUR 1ste voorschot/1re avance (2014) :

10.000 EUR

2e voorschot/2e avance (2016) :

29.000 EUR

3e voorschot/3e avance (2017) :

17.000 EUR

Saldo/Solde (2018) :

19.000 EUR

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014. attribuant un subside de 475.000 euros pour des recherches scientifiques en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux.

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale,

W. BORSUS

Publié le : 2014-12-22